

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 frs 800 rs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
ETRANGER	
1 an 6 mois	
Ordinaire	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
PRIX	
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
Par porteur ou par poste :	
DU	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs
NUMÉRO	Etranger Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO, B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION;
CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1976

9 sept. — Ordonnance n° 26 autorisant la ratification de l'accord de crédit de développement n° 638 T.O. d'un montant de 9.500.000 dollars U.S. relatif au projet de développement rural de la région maritime signé par la République togolaise et l'Association internationale de développement le 16 juin 1976 à Washington. 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 26 du 9 septembre 1976 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit de Développement n° 638 T.O. d'un montant de 9.500.000 dollars U.S. relatif au projet de développement rural de la région maritime signé

par la République Togolaise et l'Association Internationale de Développement le 16 juin 1976 à Washington.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangères ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE ;

Article premier — Est autorisée la ratification de l'accord de Crédit de Développement n° 638 T.O. d'un montant de neuf millions cinq cent mille dollars U.S. signé par la République Togolaise et l'Association Internationale de Développement le 16 juin 1976 à Washington.

Art. 2 — Le texte de l'Accord de Crédit ainsi que le texte des conditions générales qui servent de base à tous les accords signés par l'Association Internationale pour le Développement peuvent être consultés à Lomé au Ministère des Affaires Etrangères.

Art. 3 — La présente ordonnance sera publiée au *Journal Officiel* de la République Togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 9 septembre 1976

Général d'Armée G. Eyadéma

